

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 Mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement Salle du Pré Neuf, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2020

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Maryse SOUDAIN, Thierry MONNEREAU, Emmanuelle CHAUVIN, Christophe PEIGNEY, Véronique MAFFREY, Michel MANDRET, Sonia TEILLET, Yohan-Paul EVENO, Ludmila HEURION, Jean-Claude METAIS, Marie-Laure BOSSARD, Jean-Luc PINGUET, Anna SCHEENAERTS, Didier FERRE, Jocelyne GROLLIER, Mickaël MICHON, Nicole MARANDEL, Jean-Michel GAZEAU, Laëtitia GOARDET, Nicolas COURANT, Carole GUERMEUR, Frédéric COURANT

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAUVIN

Ordre du jour :

1 - Election du Maire.....	<i>Délibération</i>
2 - Détermination du nombre d'adjoints .....	<i>Délibération</i>
3 - Election des adjoints .....	<i>Délibération</i>
4 - Lecture de la Charte de l' élu local (article L2121-7 du CGCT)	
5 - Délégations du Conseil Municipal au Maire .....	<i>Délibération</i>
6 - Indemnités de fonction des élus .....	<i>Délibération</i>
7 - Election des commissions municipales .....	<i>Délibération</i>
8 – Prime exceptionnelle Covid-19 : proposition d'attribution .....	<i>Délibération</i>
9 - Questions diverses	

La séance est ouverte sous la présidence de M. Fabrice Chabot, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Emmanuelle Chauvin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1 – Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sonia Teillet et M. Jean-Claude Métais

Chaque conseiller municipal, a participé au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 19
- f. Majorité absolue : 12

M. Fabrice CHABOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2 – Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Fabrice Chabot, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **2.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITE a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 20
- f. Majorité absolue : 12

NOM PRÉNOM DU CANDIDAT EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maryse SOUDAIN	20	Vingt

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M me Maryse Soudain. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

A l'issue de cette élection et installation, M. le Maire a remis à chaque élu et procédé à la lecture de la Charte de l'élu local (article L.2121-7 du CGCT)

### **3 – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier les dispositions de l'article L2122-17, L2122-22 et L2122-23 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

CONSIDERANT qu'une fois transmises, ces compétences sont attribuées au maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose qu'un certain nombre de compétences lui soient déléguées ;

Le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 voix CONTRE

- **DONNE délégation** à Monsieur le Maire pour la durée du Mandat en cours :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ainsi que dans les cas où ce dernier serait personnellement intéressé, les précédentes délégations seront exercées par le premier adjoint au Maire.

### **4 – Habilitation de signature**

M. le Maire rappelle que ses fonctions peuvent l'amener, lui-même ou ses associés et collaborateurs à déposer des autorisations d'urbanisme.

Il indique que les dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant désigne un autre de ses membres pour prendre la décisions »

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS désigne Mme Maryse Soudain et M. Yohan Eveno pour signer l'ensemble des autorisations dans lesquelles M. le Maire ou un membre de son office notarial est mandataire d'une des parties à l'acte et ce jusqu'à la fin du mandat

## **5 – Indemnité de fonction des élus**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints dans les limites de l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune compte 2900 habitants environ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 37,3334 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 14.862 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

Au vu de leurs délégations particulières, trois conseillers municipaux seront également attributaires d'une indemnité comme suit :

- Monsieur Yohan Eveno : 4,459 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- Monsieur Didier Ferré : 4,459 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027
- Monsieur Jean-Luc Pinguet : 4,459 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027

## **6 – Election des commissions municipales**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place des commissions municipales et indique appliquer la règle de proportionnalité en constituant des commissions de huit élus dont un représentant de la liste opposante.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE valide ce principe d'organisation des commissions municipales qui sont ainsi constituées comme suit :

- Commission urbanisme : Fabrice Chabot, Yohan Eveno, Didier Ferré, Jean-Claude Métais, Nicole Marandel, Thierry Monnereau, Sonia Teillet, Frédéric Courant
- Commission Enfance/Jeunesse : Véronique Maffrey, Christophe Peigney, Ludmila Heurion, Jocelyne Grollier, Laëtitia Goardet, Emmanuelle Chauvin, Jean-Luc Pinguet, Carole Guermeur
- Commission Infrastructures Communales Voirie/Réseaux : Thierry Monnereau, Didier Ferré, Jean-Michel Gazeau, Michel Mandret, Sonia Teillet, Jocelyne Grollier, Ludmila Heurion, Frédéric Courant
- Commission Vie associative/Communication et nouvelles technologies : Emmanuelle Chauvin, Jean-Michel Gazeau, Michel Mandret, Véronique Maffrey, Nicole Marandel, Anna Scheenaerts, Marie-Laure Bossard, Nicolas Courant
- Commission Cadre de Vie/Patrimoine : Fabrice Chabot, Yohan Eveno, Ludmila Heurion, Jean-Michel Gazeau, Anna Scheenaerts, Mickaël Michon, Jean-Claude Métais, Frédéric Courant
- Commission Economie : Christophe Peigney, Jean-Claude Métais, Mickaël Michon, Laëtitia Goardet, Emmanuelle Chauvin, Jean-Luc Pinguet, Yohan Eveno, Nicolas Courant

- Commission Conseil Municipal des enfants/Veille adolescents : Maryse Soudain, Véronique Maffrey, Ludmila Heurion, Anna Scheenaerts, Michel Mandret, Christophe Peigney, Emmanuelle Chauvin, Nicolas Courant
- Commission Finances/RH/ Formation : Christophe Peigney, Fabrice Chabot, Thierry Monnerau, Maryse Soudain, Sonia Teillet, Nicole Marandel, Jean-Luc Pinguet, Carole Guermeur
- Commission d'appel d'Offre : Titulaires : Fabrice Chabot, Thierry Monnerau, Jean-Luc Pinguet, Frédéric Courant - Suppléants : Sonia Teillet, Michel Mandret, Nicole Marandel, Nicolas Courant
- Commission Bibliothèque : Maryse Soudain, Ludmila Heurion, Jocelyne Grollier, Anna Scheenaerts, Nicole Marandel, Véronique Maffrey, Carole Guermeur
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Fabrice Chabot – Collège des élus : Maryse Soudain, Anna Scheenaerts, Jocelyne Grollier, Marie-Laure Bossard, Véronique Maffrey, Nicolas Courant – Collège des personnes nommées par le Maire : Henri Assenac, Fulgent Arnou, Thérèse Meunier, Annie Neau, Bernadette Lafargue, Brigitte Monnerau, Jocelyne Brethomé, Stéphane Bernier
- Commission Communale des Impôts directs : Titulaires : Fabrice Chabot, Sonia Teillet, Christophe Peigney, Emmanuelle Chauvin, Carole Guermeur – Suppléants : Jean-Luc Pinguet, Laëticia Goardet, Mickaël Michon, Yohan Eveno, Nicolas Courant. La CCID sera nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition des commissaires membres du conseil municipal ainsi que de commissaires proposés sur la liste des contribuables

## **7 – Prime exceptionnelle Covid-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public ; les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics. Le montant de cette prime est plafonné à 1000 € par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

### **CONSIDERANT**

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de l'Île d'Olonne qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus

## **8 – Questions/Informations diverses**

- M. le Maire indique avoir, dans le cadre des ses prérogatives durant la période transitoire entre les élections municipales et ce jour avoir procédé à la préemption de la supérette dans le but de préserver ce commerce vital à la vie et l'activité du bourg